

# ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Enseignement primaire, 2<sup>e</sup> cycle

Document d'information - Juin 2015

Français, langue d'enseignement

4<sup>e</sup> année du primaire

Lecture 014-430

Écriture 014-420



© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2014

ISSN 1927-8403 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

*Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
1 Déroulement des épreuves obligatoires .....	4
2 Épreuve obligatoire de lecture .....	5
3 Épreuve obligatoire d'écriture .....	6
4 Conditions d'administration .....	8
5 Correction des épreuves .....	8
6 Constitution des résultats .....	9
Annexe I	
Échéancier et vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement – Fin du 2 <sup>e</sup> cycle du primaire – Juin 2015 .....	10
Annexe II	
Grille d'évaluation – Épreuve obligatoire d'écriture – Fin du 2 <sup>e</sup> cycle du primaire .....	11

## INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les deux épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire. L'épreuve de lecture porte sur les compétences *Lire des textes variés* et *Apprécier des œuvres littéraires*, alors que celle d'écriture porte sur la compétence *Écrire des textes variés*.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de produire des épreuves obligatoires pour la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire pour la session de juin. Il élabore des épreuves obligatoires qui ont pour but d'accroître le suivi des élèves en français. Ces épreuves permettent notamment :

- d'illustrer les exigences ministérielles au regard des compétences à lire et à écrire à un moment clé de la formation des élèves;
- de reconnaître les acquis des élèves par la prise en compte des résultats obtenus aux épreuves;
- de fournir des données locales et nationales sur la lecture et l'écriture au terme du 2<sup>e</sup> cycle du primaire afin de permettre la régulation de système.

Dans cette perspective, un échantillon de textes d'élèves rédigés à l'occasion de l'épreuve obligatoire d'écriture pourrait être prélevé et corrigé au Ministère afin de recueillir des données sur la compétence à écrire des élèves de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire. Les écoles touchées par cette mesure en seraient avisées au printemps 2015.

Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Les organismes scolaires sont tenus d'administrer les épreuves obligatoires en totalité, selon l'échéancier présenté à l'annexe I.

### 1 Déroulement des épreuves obligatoires

Les deux épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire de juin 2015 s'apparentent à celles proposées lors des dernières années. Elles sont réparties sur deux semaines. L'épreuve de lecture se déroule au cours de la première semaine et celle d'écriture, au cours de la deuxième semaine.

La passation de l'épreuve de lecture est étalée sur deux demi-journées, alors que celle de l'épreuve d'écriture est répartie sur trois demi-journées. Contrairement aux épreuves de la fin du 3<sup>e</sup> cycle, les épreuves de lecture et d'écriture de la fin du 2<sup>e</sup> cycle ne sont pas liées par le même thème.

Dans un souci d'équité et de justice, tous les élèves doivent être soumis aux mêmes conditions de passation. Par conséquent, les activités préparatoires et les tâches doivent être réalisées selon les directives données dans le guide d'administration des épreuves.

En ce sens, l'enseignante ou enseignant ne doit pas explorer le sujet des épreuves avec les élèves, ni analyser avec eux les textes qui y sont proposés, ni concevoir des documents écrits ou multimédias en vue de les préparer.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par la Direction de la sanction des études.

Durant la passation des épreuves, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données et de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications.

## **Mesures d'adaptation**

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

## **2 Épreuve obligatoire de lecture**

### **Compétences évaluées**

*Lire des textes variés et Apprécier des œuvres littéraires*

### **Contexte de réalisation**

Au cours de l'épreuve, deux intentions de lecture sont présentées à l'élève. Pour démontrer sa compétence à lire, l'élève doit, individuellement :

- lire des textes variés;
- effectuer des tâches à l'écrit.

Le rappel et l'organisation des connaissances ainsi qu'une discussion avec ses pairs, animée par l'enseignante ou enseignant, permettent à l'élève de se préparer à la réalisation des tâches.

## Déroulement

L'épreuve de lecture comprend :

- une activité préparatoire;
- la lecture de textes;
- la réalisation de tâches à l'écrit.

Un moment est prévu pour que l'élève puisse, d'une part, réviser ses réponses pour vérifier la pertinence et la cohérence des idées et, d'autre part, corriger les erreurs de syntaxe et d'orthographe.

L'épreuve de lecture comporte deux tâches échelonnées sur deux demi-journées. Ainsi, la première demi-journée est consacrée à une activité préparatoire et au texte littéraire et la deuxième demi-journée, au texte courant.

## Correction des tâches

La correction des tâches se fait à partir d'une clé de correction élaborée en fonction des critères du Cadre d'évaluation des apprentissages :

- Compréhension des éléments significatifs d'un texte;
- Justification pertinente des réactions à un texte;
- Jugement critique sur des textes littéraires.

Pour comprendre les textes et accomplir les tâches, l'élève doit faire appel à des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'évaluation dans l'épreuve ministérielle.

Le critère « Interprétation plausible d'un texte » ne fait pas l'objet d'une évaluation formelle dans le cadre de l'épreuve obligatoire de la fin du 2<sup>e</sup> cycle du primaire. Néanmoins, durant l'étape du retour sur la lecture du texte littéraire, les élèves sont amenés à proposer des interprétations, à partir des questions de l'enseignante ou enseignant.

## 3 Épreuve obligatoire d'écriture

### Compétence évaluée

*Écrire des textes variés*

### Contexte de réalisation

Pour démontrer sa compétence à écrire, l'élève doit, individuellement, écrire un texte pour répondre à l'intention d'écriture qui lui est présentée. Bien que la compétence *Lire des textes variés* soit sollicitée, elle ne fait pas l'objet d'évaluation.

Pour réaliser la tâche d'écriture, l'élève est soutenu par une activité préparatoire, un outil de planification et des outils de révision et de correction. Le tableau ci-dessous indique les documents qui sont autorisés ou non.

<b>Documents autorisés</b>
- Liste de vérification - Listes orthographiques - Dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français - Grammaires ou codes grammaticaux - Tableaux de conjugaison - Affiches
<b>Document non autorisé</b>
- Dictionnaire électronique <sup>1</sup>

L'élève peut utiliser un ordinateur pour rédiger son texte si elle ou il est habitué à travailler de cette façon. Cependant, le recours au traitement de texte ne donne pas droit au correcteur.

### **Déroulement**

L'épreuve d'écriture comprend des activités préparatoires qui se déroulent la première journée. Ces activités incluent la lecture de courts textes, des échanges d'idées avec les pairs à partir des textes lus et des discussions animées par l'enseignante ou enseignant. La rédaction du brouillon se fait la deuxième journée. L'enseignante ou enseignant doit ramasser les brouillons pour ensuite les remettre aux élèves, sans annotations, au début de la troisième journée. L'élève doit alors réviser, corriger et mettre au propre son texte.

### **Caractéristiques des outils de correction**

La grille d'évaluation présentée à l'annexe II est conforme au Cadre d'évaluation des apprentissages et son application est obligatoire. Elle comporte les cinq critères suivants :

- Adaptation à la situation d'écriture;
- Cohérence du texte;
- Utilisation d'un vocabulaire approprié;
- Construction des phrases et ponctuation appropriées;
- Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale.

Pour rédiger son texte, l'élève doit utiliser des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'évaluation. Toutefois, une liste de vérification est proposée à l'élève comme outil d'autoévaluation.

---

1. Le Ministère examine actuellement la possibilité d'autoriser une utilisation balisée de certains dictionnaires électroniques au moment de la passation des épreuves obligatoires et uniques, et ce, pour le domaine des langues seulement. Pour les épreuves de juin 2015, seuls des cas particuliers pourraient faire l'objet d'une entente avec la Direction de la sanction des études, qui déterminera les conditions quant au recours à certains dictionnaires électroniques.

Dans le guide de correction qui accompagne l'épreuve ministérielle, des exemples de textes d'élèves sont mis à la disposition des enseignantes et enseignants. Ces exemples sont fournis comme points de repère pour chacune des cotes du critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture. Les enseignants pourront également consulter le document *Précisions sur la grille d'évaluation*<sup>2</sup>, qui est accessible sur le site du Ministère.

#### **4 Conditions d'administration**

La passation de l'épreuve de lecture (014-430) se déroule **le 27 et le 28 mai 2015** et celle d'écriture (014-420), **du 2 au 4 juin 2015**.

Deux semaines avant la présentation des épreuves aux élèves, les établissements scolaires doivent distribuer au personnel enseignant concerné un exemplaire de tous les documents qui composent les épreuves.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper afin de s'approprier la démarche proposée et de se donner une compréhension commune des épreuves.

#### **5 Correction des épreuves**

La correction des épreuves est sous la responsabilité des établissements scolaires publics et privés. Il est souhaitable que les enseignantes et enseignants de chaque école se concertent pour convenir d'une modalité de correction, pour s'assurer d'une compréhension uniforme des outils d'évaluation présentés dans le guide de correction qui accompagne les épreuves.

Dans le contexte des corrections effectuées par le Ministère, les élèves qui utilisent les graphies traditionnelles ou les nouvelles graphies ne sont pas pénalisés.

---

2. Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction générale de la formation des jeunes, *Précisions sur la grille d'évaluation, français, langue d'enseignement, fin du deuxième cycle du primaire (version provisoire)*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mai 2012.

## **6 Constitution des résultats**

### **Épreuve obligatoire de lecture**

Pour établir le résultat de l'élève, l'enseignante ou enseignant additionne les points obtenus pour les deux parties de l'épreuve, soit les tâches 1 et 2 réalisées après la lecture du texte littéraire et du texte courant. La note ainsi obtenue devra être transformée de façon à obtenir un total sur 100.

L'épreuve obligatoire ministérielle de lecture compte pour 20 % dans le résultat final communiqué à l'intérieur du bulletin.

### **Épreuve obligatoire d'écriture**

L'enseignante ou enseignant s'appuie sur les appréciations consignées au regard de chaque critère pour établir le résultat de l'élève à l'épreuve. Les critères d'évaluation ont été pondérés de façon à obtenir un total sur 100. Il est à noter que la pondération accordée aux différents critères pour établir le résultat final à l'épreuve correspond à celle utilisée au moment de la correction des échantillons par le Ministère.

L'épreuve obligatoire ministérielle d'écriture compte pour 20 % dans le résultat final communiqué à l'intérieur du bulletin.

## ANNEXE I

### ÉCHÉANCIER ET VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU PRIMAIRE JUIN 2015

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires. Le déroulement détaillé est fourni dans le guide qui accompagne les épreuves.

Lundi	Mardi	Mercredi 27 mai	Jeudi 28 mai	Vendredi
		<b>LECTURE</b> <b>Activité préparatoire</b> <b>Tâche 1</b> Durée approximative : 2 heures	<b>LECTURE</b> <b>Tâche 2</b> Durée approximative : 1 heure 30 minutes	

Lundi	Mardi 2 juin	Mercredi 3 juin	Jeudi 4 juin	Vendredi
	<b>ÉCRITURE</b> <b>Activités préparatoires</b> Durée approximative : 1 heure 30 minutes	<b>ÉCRITURE</b> <b>Présentation du projet d'écriture et planification</b> <b>Rédaction du brouillon</b> Durée approximative : 2 heures	<b>ÉCRITURE</b> <b>Révision, correction et mise au propre du texte</b> Durée approximative : 2 heures	

## ANNEXE II

### GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE – FIN DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU PRIMAIRE

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES DU TEXTE				
	TRÈS SATISFAISANT A (20 points)	SATISFAISANT B (16 points)	ACCEPTABLE C (12 points)	PEU SATISFAISANT D (8 points)	INSATISFAISANT E (4 points)
<b>1. Adaptation à la situation d'écriture</b>  <b>20 %</b>	Les idées, très bien développées, respectent particulièrement bien le projet d'écriture.	Les idées, bien développées, respectent le projet d'écriture.	Les idées, peu développées, respectent les principales exigences du projet d'écriture.	Il manque un élément important pour que le projet d'écriture soit respecté. OU Plusieurs idées sont imprécises ou superflues.	Les idées ont peu ou pas de liens avec le projet d'écriture.
<b>2. Cohérence du texte</b>  <b>20 %</b>	Les idées sont présentées dans un ordre logique.  Des liens appropriés sont assez souvent établis entre les phrases.  Le texte est divisé en paragraphes qui correspondent assez bien aux différentes parties.	En général, les idées sont présentées dans un ordre logique.  Quelques liens appropriés sont établis entre les phrases.  Le texte est divisé en paragraphes qui correspondent un peu aux différentes parties.	Les idées, présentées la plupart du temps selon un ordre logique, sont à certains moments décousues.  Le texte comprend un ou plusieurs paragraphes.	Les idées sont assez souvent décousues, malgré la présence d'une certaine organisation.	Les idées sont décousues.
<b>3. Utilisation d'un vocabulaire approprié</b>  <b>20 %</b>	Les expressions et les mots sont souvent précis et variés.	Les expressions et les mots sont corrects. À l'occasion, les termes utilisés sont précis et variés.	Les expressions et les mots sont corrects.	Les expressions et les mots sont parfois imprécis et souvent répétés.	Les expressions et les mots sont souvent imprécis ou relèvent de la langue familière.
<b>4. Construction des phrases et ponctuation appropriées</b>  <b>20 %</b>	En général, les phrases sont bien structurées et bien ponctuées, malgré la présence de maladresses dans les phrases élaborées.	Les phrases sont souvent bien structurées et bien ponctuées, malgré la présence de maladresses dans les phrases élaborées.  Quelques phrases élaborées sont mal structurées ou mal ponctuées.	Les phrases simples sont bien structurées. Elles sont généralement délimitées par la majuscule et le point.  Certaines phrases élaborées sont bien structurées et bien ponctuées.	Plusieurs phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.	La plupart des phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.
<b>5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale</b>  <b>20 %</b>	Le texte présente moins de 4 % d'erreurs.	Le texte présente de 4 % à 7 % d'erreurs.	Le texte présente de 8 % à 10 % d'erreurs.	Le texte présente de 11 % à 14 % d'erreurs.	Le texte présente plus de 14 % d'erreurs.

